

Travail au noir. Quelles mesures dans le Jura ?

S'il n'existe pas de définition juridique univoque du travail au noir, on entend généralement par cette expression une activité salariée ou indépendante exercée en violation des prescriptions légales. Cela peut aller de l'exécution de petits travaux en dehors des heures de travail à l'exercice illégal exclusif d'une activité lucrative en contournement du droit fiscal, du droit des assurances sociales, du droit de la concurrence et en particulier du droit des étrangers.

Si aucune statistique n'en a pris la véritable mesure, nous disposons d'estimations d'experts, lesquels pensent que l'économie de l'ombre brasse en Suisse environ 39 milliards de francs. Or, le travail au noir fait partie de ce pan de l'économie, qui prive les assurances sociales et les pouvoirs publics de plusieurs milliards de francs de recettes.

Il n'est pas seulement l'affaire de ceux qui le pratiquent et de ceux qui y font appel. Il nous concerne tous, parce que nous en supportons tous les conséquences.

De plus, ce phénomène est à l'origine de nombreux problèmes: menace pour la protection des travailleurs, distorsions de la concurrence au sein des branches économiques, pertes de recettes pour l'administration fiscale et les assurances sociales.

Le canton du Jura n'y échappe malheureusement pas et il est important de prendre des mesures préventives et dissuasives.

En ce sens, la campagne d'information du SECO a contribué à sensibiliser la population.

L'entrée en vigueur début 2008 de la nouvelle loi fédérale permet aux organes de contrôle cantonaux d'appliquer plus efficacement les dispositions figurant dans les divers textes de loi et de sanctionner les infractions de manière beaucoup plus stricte.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quelles mesures ont-elles été prises dans le canton du Jura pour lutter contre ce fléau?
- 2) Des contrôles réguliers sont ils effectués ? Par qui ? Et quels en sont les résultats ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont le 22 septembre 2010

Au nom du groupe PLR

Brosy Stéphane

S. Brosy

V. Gyger

P. Hari

D. Schneider

H. Muehleberger

[Signature]

J. Vifian

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]